

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Sur proposition du Conseil scientifique territorial de Poitiers		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Conseil régional
Date de dépôt : Sans Objet	Date d'examen: 11/09/2019	
Décision n°2019-35		
Date de validation officielle : 11/09/2019	Objet : AVIS Sur l'opportunité de la création de la RNR de Saint-Cyr (86)	Vote ----- Présents : 11 Représentés : 20 ----- Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

Le site proposé se situe en Vienne, en ZNIEFF de type 1, et intégrée sur un site de loisir. Le propriétaire est le Syndicat mixte d'aménagement du Seuil de Poitou, déléguant la gestion de l'activité à une société exploitante sur la partie loisirs et à la LPO Poitou-Charentes sur la gestion de la réserve *via* une AOT.

Examen du CSRPN,

État initial et justification de la désignation

Le descriptif des espèces et des habitats doit être complété par les statuts LRR (attention aux mises à jour et nouvelles listes) et espèces protégées, indispensables pour justifier de la désignation de RNR.

Il est donc nécessaire d'insister aussi sur les habitats à fort enjeu régional même s'il n'y a pas d'habitat désigné au titre de la Directive Habitats.

Sur le plan botanique, les inventaires concernant les characées doivent être précisés. Il existe pour cela des ressources locales disponibles pour leur identification (CBNSA). Il convient ensuite de vérifier le rattachement des habitats à la DH.

Le site est relativement pauvre sur le plan biologique, mais il convient de garder à l'esprit que l'on est sur le parallélisme avec la RNV qui se base sur l'opportunité.

L'intérêt de classement au-delà des aspects écologiques actuels, est également lié à la protection plus forte nécessaire au regard de la pression humaine alentour. Il est ainsi question de disposer de meilleurs leviers financiers et réglementaires. C'est également un site de sensibilisation important. Des moyens financiers supplémentaires seront à prévoir si la RNR était créée afin de rédiger et de mettre en œuvre le plan de gestion.

Pérennité du site

La sécurisation de la pérennité de la RNR ainsi que du gestionnaire est assez longuement débattue, Le système d'AOT relativement fragile car soumis aux aléas des choix politiques locaux, en particulier dans un contexte d'activité de loisirs sur le même secteur.

Il pourrait être envisagé de mettre en place par exemple une Obligation Réelle Environnementale (ORE).

Sécurisation de la gestion

Des garanties de continuité de gestion par la LPO sont également demandées.

La maintenance des infrastructures de la RNR (maison de la réserve et observatoires) inclus dans le périmètre de la réserve, doivent être intégrée dans le plan de gestion.

Décision du CSRPN N-A

Avis favorable avec les recommandations suivantes :

- compléter les inventaires en tenant compte des remarques soulevées en séance (voir ci-dessus)
- améliorer la justification de la désignation en développant l'aspect historique du site et la dynamique de reconquête de la biodiversité
- apporter des garanties sur la pérennité de la vocation du site et le maintien du gestionnaire
- développer dans le plan de gestion les contraintes liées à l'impossibilité de gestion des niveaux d'eau ainsi que les possibilités de reprofilage de fossés qui pourraient permettre un lien avec le Clain, en plus des périodes d'inondation, en accord avec le syndicat de gestion du Clain.

Le CSRPN N-A, après délibération et vote, formule à l'unanimité un avis favorable à l'opportunité de désigner la RNR de Saint-Cyr, assorti des recommandations ci-dessus.

A Poitiers, le 11 septembre 2019.



Laurent CHABROL